UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.335.2026.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

ÉQUATEUR : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 17 août 2026.

(Traduction) (Original : espagnol)

Note nº 4-2-92/2026

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de lui faire part de la promulgation et de l'entrée en vigueur du décret exécutif no 472, en date du 14 août 2026[1], dont le texte est joint à la présente.

Par le décret exécutif susmentionné, le Président constitutionnel de la République, Monsieur Daniel Noboa Azín, a prorogé l'état d'exception pour cause de troubles intérieurs graves. Dans ce cadre, comme le permet l'article 165 de la Constitution de la République, les droits à l'inviolabilité du domicile et à l'inviolabilité de la correspondance sont suspendus, des biens et des services licites pourront être réquisitionnés, et les forces armées seront déployées et pourront intervenir, en coordination avec la police nationale, dans les zones suivantes du territoire national :

- Les provinces de Guayas, Manabí, Santa Elena, Los Ríos, El Oro, Pichincha, Esmeraldas, Santo Domingo de los Tsáchilas, Sucumbíos et Azuay ;
- Les cantons de La Maná (province de Cotopaxi), Las Naves (province de Bolívar), et La Troncal (province de Cañar).

Conformément au décret exécutif no 472, la déclaration de l'état d'exception est entrée en vigueur le 14 août 2026, date de sa promulgation, et sera valable pendant 30 jours à compter de cette date.

Les droits reconnus dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui sont, de ce fait, temporairement suspendus sont ceux énoncés aux articles 12 et 17 dudit instrument.

Comme le commandent les dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte susmentionné, la Mission permanente de l'Équateur prie donc le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation de bien vouloir informer les autres États parties au Pacte de la promulgation et de l'entrée en vigueur du décret exécutif no 472, en précisant le champ d'application territoriale de celui-ci, la durée de son application et les mesures qui ont été prises dans le cadre de l'état d'exception.

[1] Le texte du décret exécutif n° 472 du 14 août 2026 de la République de l'Équateur, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 17 août 2026

***
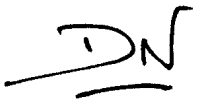
Le 28 août 2026